



Mairie de Fontaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

N° AR2020-52

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

Vu l'organisation du Centre de loisirs du SIVU Thalie Enfance Jeunesse à FONTAINES,

Période
Centre de Loisirs

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement du Centre de loisirs et la sécurité des enfants qui y participent, il est nécessaire de réglementer l'accès au city-stade sur les horaires d'ouverture du Centre de loisirs,

**Réglementation
de l'accès
au city-stade**

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 20 au 24 juillet inclus et du 27 au 31 juillet inclus de 7h30 à 18h30, l'accès au city-stade de FONTAINES, Parc Chamilly est interdit au public.

ARTICLE 2 : Les services de la Gendarmerie, le Maire, et la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le délai de recours du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Dijon est de deux mois à compter de la date exécutoire.

Fontaines le 16 juillet 2020.

**Nelly MEUNIER-CHANUT,
Maire de Fontaines**

